



## **Importantes informations destinées aux travailleurs frontaliers qui exercent une activité lucrative dans les cantons de Bâle-Ville et Argovie**

### **Assurance-maladie obligatoire - Exercice du droit d'option**

En vertu de la pratique modifiée de la loi fédérale, les travailleurs frontaliers et frontalières en provenance de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et de l'Autriche et qui sont tenus de s'assurer pour les soins en Suisse en raison de leur activité professionnelle (principe du lieu de travail), ne peuvent rester assurés dans leur pays de résidence que s'ils ont été exemptés de l'obligation de s'assurer pour les soins en Suisse au moyen d'une demande formelle. En effet, il n'est plus possible d'exercer tacitement son droit d'option.

Les personnes non assurées en Suisse jusqu'à présent, lesquelles bénéficiaient d'une couverture d'assurance identique dans leur Etat de résidence et qui n'ont pas opté formellement pour cette assurance, peuvent se faire assurer pour les soins en Suisse.

#### **Il n'existe aucune exemption formelle**

Vous (et le cas échéant vos membres de famille sans activité lucrative) avez la possibilité de vous assurer pour les soins en Suisse pour autant que les autres exigences légales soient remplies.

Nous vous demandons de bien vouloir remettre votre demande et les documents suivants à [bs@kvg.org](mailto:bs@kvg.org) (Bâle-Ville) resp. [eu@kvg.org](mailto:eu@kvg.org) (Argovie)

- Permis de travailleur frontalier
- Pour les personnes de nationalité suisse : Passeport/carte d'identité et attestation de travail actuelle remise par l'employeur
- Attestation d'assurance actuelle
- Adresse de résidence actuelle

Vous recevrez ensuite une attestation de notre part que vous remettrez à l'assureur-maladie suisse de votre choix.

#### **Il existe une exemption formelle**

La responsabilité relative à votre couverture d'assurance au sein de l'Etat de résidence et durant un séjour dans un autre Etat membre de l'Union européenne de même qu'en Suisse incombe à l'assureur étranger. Une assurance au sens de la LAMal est exclue.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.